

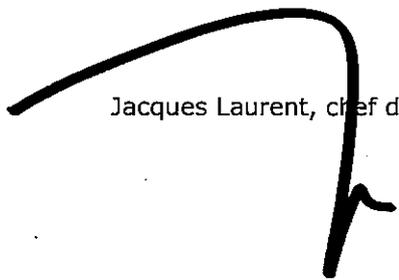
DIRECTIVE N°15**Adoption des comptes des institutions sociales par les conseils de fondation****25 janvier 2018****Entrée en vigueur : dès approbation des comptes 2017**

- L'article 18, al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSub) exige que les institutions sociales (IS) bénéficiant d'une subvention sont soumises à un contrôle ordinaire de leurs comptes, par un organe de révision.
- L'article 728 b, al. 1 du Code des obligations (CO) mentionne que *l'organe de révision établit à l'intention du conseil d'administration un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne, ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.*
- L'article 728 b, al. 2 mentionne que *l'organe de révision établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit qui résume le résultat de la révision.*
- L'article 83 b, al. 3 du Code civil suisse (CCS) précise que le droit de la société anonyme s'applique par analogie aux fondations.

Or, la société anonyme dispose de deux organes impliqués dans l'approbation des comptes préparés par la direction : premièrement le conseil d'administration, légalement responsable de l'établissement des états financiers, sur la base d'un rapport détaillé de l'organe de révision ; deuxièmement, l'assemblée générale, sur la base du rapport succinct (résumé) de l'organe de révision. Les fondations dont dépendent les IS ne disposent généralement pas des deux organes susmentionnés, mais d'un seul, l'organe suprême communément appelé conseil de fondation : il est donc naturellement le destinataire des deux rapports, succinct et détaillé.

Pour que leur approbation des comptes annuels des IS dépendant de leur responsabilité légale soit valable, les membres des conseils de fondation doivent donc être en possession des deux rapports, succinct et détaillé.

De plus, les normes professionnelles d'audit précisent que *les deux rapports devraient porter la même date* (Manuel suisse d'audit).



Jacques Laurent, chef de service